



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique des transports

Question écrite n° 82792

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le covoiturage. Cette mise en commun des véhicules permet non seulement une économie financière pour ceux qui la pratiquent mais également une production de CO2 beaucoup moindre. Il lui demande de lui préciser quels sont les dispositifs mis en place par l'État pour favoriser cette pratique.

Texte de la réponse

Tenant compte des préoccupations des Français liées à l'augmentation du prix du transport et des conclusions du Grenelle de l'environnement qui a mis en évidence l'intérêt qui s'attache au développement des transports collectifs dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Gouvernement a souhaité que soit instituée une aide directe aux salariés afin de garantir une meilleure prise en charge de leurs frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail. L'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale a introduit, dans le code du travail, les dispositions créant cette aide qui comporte deux volets. Le premier concerne l'usage des transports collectifs : le mécanisme de prise en charge de la moitié du coût de l'abonnement collectif des salariés, applicable depuis 1982 en Île-de-France, est étendu à toute la France. Le second volet concerne les modes de transport individuel : les frais de carburant des salariés qui ne peuvent recourir aux transports en commun, du fait de l'absence de desserte de leur lieu de travail ou de domicile ou du fait d'horaires de travail décalés, peuvent, par accord d'entreprise, être pris en charge à hauteur de 200 EUR par an, sans charges sociales et fiscales. En ce qui concerne le covoiturage, le salarié qui utilise son véhicule dans le cadre d'un covoiturage peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de carburant dans les mêmes conditions que tout autre conducteur salarié. Toutefois, la représentation nationale n'a pas souhaité qu'un « chèque transport » soit alloué aux salariés covoiturés. À l'occasion des débats qui ont conduit à l'adoption de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la question de l'instauration de mesures fiscales ou d'allègements de charges visant à favoriser le développement de modes alternatifs à la voiture particulière a été soulevée. L'État a commandé au Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) une étude recensant les dispositifs d'incitation à l'utilisation des modes doux, de l'autopartage et du covoiturage mis en oeuvre dans les pays européens et évaluant leur efficacité et leur coût pour les différents acteurs. Ce rapport sera prochainement disponible. Par ailleurs, pour aider les collectivités qui souhaitent s'impliquer dans le développement du covoiturage, l'État prépare des appuis méthodologiques qui seront mis à leur disposition. Ainsi, le CERTU mène, en collaboration avec d'autres services de l'État, plusieurs études en matière de covoiturage en France et à l'étranger : évaluation et analyse des sites existants, aires de stationnement dédiées, signalisation, aménagements multimodaux et intermodaux à caractéristiques autoroutières et complémentarité avec les transports collectifs. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pilote, pour sa part, une étude visant à évaluer les usages du covoiturage et leurs impacts environnementaux. Le CERTU travaille également sur un guide des nouvelles pratiques de déplacements et un recensement d'expérimentations qui

sera disponible début 2011. Enfin, le Programme national de recherche d'expérimentation et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) est poursuivi sur la période 2008-2012 afin de favoriser l'émergence de systèmes de transports économiquement et socialement plus efficaces en énergie et mieux respectueux de l'homme et de l'environnement. Le programme est doté, par l'État, de 400 MEUR pour soutenir la recherche et l'innovation dans les transports. Des expérimentations en matière de covoiturage peuvent s'inscrire dans ce programme.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82792

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7129

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10307